



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/710
6 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session
Points 29 et 118 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Shamel NASSER (Egypte)

1. A ses 21e et 23e séances, les 5 et 6 novembre 1990, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/45/25 et Corr.1) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.3. La Commission était saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A.45/7/Add.4).
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances (A/C.5/45/SR.21 et 23).
3. Après que la Commission eut pris sa décision, le représentant de l'Afghanistan a fait une déclaration.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

4. Sur la base de l'état présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/45/L.3, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 6 150 000 dollars au chapitre

A/45/710
Français
Page 2

premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, et ce, sans recourir au fonds de réserve. Il faudra en outre ouvrir un crédit additionnel de 336 100 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
